

A2 TELEC
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 30 000 Euros

SIEGE SOCIAL : 1 RUE LA FONTAINE – 93700 DRANCY
SIRET : 502 771 843 00021

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT
DU 11 MAI 2026**

L'an deux mil vingt six
Le 11 Mai
A quinze heures.

Les Associés de la Société, A2 TELEC Société à Responsabilité Limitée au Capital de 30 000 Euros, divisé en 3000 parts de 10 Euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est au 1 RUE LA FONTAINE – 93700 DRANCY en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social.

Sont présents :

- Monsieur ABED TOUFIK, à concurrence de (Cent parts)	1500 PARTS
- Monsieur ABED LYES, à concurrence de (Cent parts)	1500 PARTS
Total égal au nombre parts composant le capital social	3000 PARTS

Monsieur ABED TOUFIK préside la séance en qualité de Gérant.
Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Augmentation de Capital par prélèvement sur le compte report à nouveau
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

A.T

AL

Le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital d'une somme de 30 000 € afin de la porter de 30 000 € à 60 000 €

- Par prélèvement sur le compte report à nouveau d'une somme de 30 000 €

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de créations de 3000 parts nouvelles de 10 Euros chacune qui seront attribuées gratuitement aux associés.

Lesdites parts nouvelles sont en conséquence, attribuées, savoir :

- Monsieur ABED TOUFIK,	1500	PARTS
- Monsieur ABED LYES,	1500	PARTS
Total égal au nombre de parts nouvelles		3000 PARTS

La collectivité des associés déclare expressément que ces 3000 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS : Il est ajouté les paragraphes supplémentaires suivants :

- le 11/05/2026, une somme de 30 000 € prélevée sur le Compte Report à nouveau a été incorporée au capital.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 Euros et divisé en 6000 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées qui, compte tenu des apports effectués tant lors de la constitution de la Société que de l'augmentation du capital du 11/05/2026, se trouvent actuellement réparties comme suit :

A.T

A.L

-	Monsieur ABED TOUFIK,	3000 parts
-	Monsieur ABED LYES,	3000 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles		6000 PARTS

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

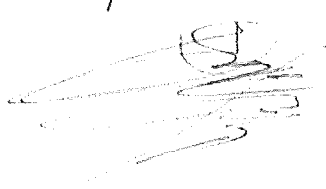
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à seize heures cinquante.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés.

Lyes ABED



A, DRANCY
Le 11 MAI 2026
Les Associés Tous Présents.
TOUFIK ABED

